

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES
À VOTER DE LA VILLE DE TERREBONNE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 370-2**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance du 20 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement 370-2 modifiant le règlement numéro 370 décrétant l'exécution de travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc maîtresse dans la rue des Migrateurs, la construction d'un poste de pompage et l'installation d'une conduite de refoulement, afin de modifier les montants prévus pour les travaux, d'annuler le solde résiduaire du règlement numéro 370 et de porter le montant de l'emprunt de 6 745 600 \$ à 2 038 275 \$

L'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

Toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 370-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité dans un registre ouvert à cette fin et en y apposant leur signature.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, le 19 septembre 2024**, à l'hôtel de ville de Terrebonne situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement d'emprunt numéro 370-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de CENT SOIXANTE-DIX (170). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro 370-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet *Avis publics*, le 20 septembre 2024.

Le règlement d'emprunt numéro 370-2 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, et font suite au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 20 août 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 août 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Toute information additionnelle peut être obtenue à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Donné à Terrebonne, le 10 septembre 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Me Laura Thibault, avocate



Règlement numéro 370-2 modifiant le règlement numéro 370 décrétant l'exécution de travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc maîtresse dans la rue des Migrateurs, la construction d'un poste de pompage et l'installation d'une conduite de refoulement, afin de modifier les montants prévus pour les travaux, d'annuler le solde résiduaire du règlement numéro 370 et de porter le montant de l'emprunt de 6 745 600 \$ à 2 038 275 \$.

RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 14 mai 2007, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 370 décrétant l'exécution de travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc maîtresse dans la rue des Migrateurs, la construction d'un poste de pompage et l'installation d'une conduite de refoulement et prévoyant un emprunt au montant de 6 745 600 \$ pour en payer le coût*, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 juillet 2007;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 13 juillet 2009, le conseil municipal a adopté le *Règlement modifiant les articles 6, 7 et 8 du règlement numéro 370 décrétant l'exécution de travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc maîtresse dans la rue des Migrateurs, la construction d'un poste de pompage et l'installation d'une conduite de refoulement et prévoyant un emprunt au montant de 6 745 600 \$ pour en payer le coût*, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 26 août 2009;

ATTENDU QU'après comparaison du solde à financer apparaissant au registre du MAMH et au dossier de la Ville de Terrebonne, il y a un solde résiduaire à annuler au règlement numéro 370;

ATTENDU QU'il n'y a plus de dépense à engager dans le règlement, que le financement permanent de l'emprunt est complété et que le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas utilisé au règlement numéro 370;

ATTENDU QUE dans le cas où le solde résiduaire provient de la non-réalisation en tout ou en partie de l'objet d'un règlement, l'annulation du solde résiduaire est faite par la modification du règlement original;

ATTENDU QUE l'objet « *Station de pompage* » de l'Annexe « A » du règlement numéro 370, au montant de 250 000 \$, a été réalisé partiellement par la Ville, soit pour un montant de 67 39 \$;

ATTENDU QUE l'objet « *Conduite de refoulement* » de l'Annexe « A » du règlement numéro 370, au montant de 3 850 000 \$, a été réalisé partiellement par la Ville, soit pour un montant de 935 708 \$;

ATTENDU QUE l'objet « *Aqueduc* » de l'Annexe « A » du règlement numéro 370, au montant de 719 550 \$, a été réalisé pour un montant de 830 670 \$, soit pour un ajout de 111 120 \$;

ATTENDU QUE la dépense réelle totale du règlement numéro 370 doit être diminuée à une somme de 2 424 286 \$ et que le paiement comptant au montant de 386 011 \$ a été appliqué, portant l'emprunt à un montant de 2 038 275 \$;

ATTENDU QUE le solde résiduaire à annuler par le MAMH est de 4 707 325 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2024-578-REC du comité exécutif en date du 3 juillet 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024 par la conseillère Sonia Leblanc, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le titre du règlement numéro 370 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement décrétant l'exécution de travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc maîtresse dans la rue des Migrateurs, la construction d'un poste de pompage et l'installation d'une conduite de refoulement, prévoyant un emprunt au montant de 2 038 275 \$ pour en payer le coût »

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement numéro 370 est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 1**

Le conseil municipal décrète l'exécution de travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc maîtresse dans la rue des Migrateurs, la construction d'un poste de pompage et l'installation d'une conduite de refoulement depuis l'autoroute 40 jusqu'aux étangs aérés. »

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 370 est remplacé par l'article suivant :



« **ARTICLE 2** »

Le conseil municipal décrète l'exécution des travaux mentionnés au présent règlement pour un emprunt n'excédant pas DEUX MILLIONS TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (2 038 275 \$). Lesdits travaux sont plus amplement détaillés à l'estimation préliminaire préparée le 21 mars 2007 par l'ingénieur Steeve Chaumont de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., et le 9 mai 2007 par monsieur Jacques Dumas, ingénieur, ainsi qu'au le tableau Sommaire des coûts préparé par madame Lucie Gélinas, cheffe de division - Comptabilité et assistante-trésorière, en date du 13 juin 2024, lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe « A-1 » pour en faire partie intégrante. »

L'Annexe « A » du règlement numéro 370 est remplacée par l'Annexe « A-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 370 est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 3** »

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (2 038 275 \$) pour les fins du présent règlement incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1 et les frais incidents, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article précédent. »

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement numéro 370 est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 4** »

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas DEUX MILLIONS TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (2 038 275 \$), sur une période de VINGT (20) ans. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	9 juillet 2024 (362-07-2024)
Adoption du règlement :	_____ 2024 (____ - ____ -2024)
Date d'entrée en vigueur du règlement:	_____ 2024



RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2

DESCRIPTION: Amendement du règlement 370 afin de retirer une partie des travaux de la station de pompage ainsi qu' une partie des travaux de la conduite de refoulement afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement.

	Estimation préliminaire Règlement 370 Annexe "A"	Coûts réalisés au 31-12-2012*	Solde Règlement 370	Retrait/Ajout de travaux	Règlement 370-2 Montant final
Conduite d'aqueduc	719 550 \$	830 670 \$	(111 120) \$	111 120 \$	830 670 \$
Station de pompage	250 000 \$	67 392 \$	182 608 \$	(182 608) \$	67 392 \$
Conduite de refoulement	3 850 000 \$	935 708 \$	2 914 292 \$	(2 914 292) \$	935 708 \$
SOUS-TOTAL	4 819 550 \$	1 833 770 \$	2 985 780 \$	(2 985 780) \$	1 833 770 \$
Frais de règlement	1 926 050 \$	590 516 \$	1 335 534 \$	(1 335 534) \$	590 516 \$
TOTAL	6 745 600 \$	2 424 286 \$	4 321 314 \$	(4 321 314) \$	2 424 286 \$

Emprunt long terme réalisé	2 038 275 \$
Paiement comptant	386 011 \$
	2 424 286 \$

* Date de fermeture du règlement

Travaux station de pompage et conduite de refoulement réalisés en partie par la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne Mascouche (RAETM) via son règlement d'emprunt 112.

Ventilation des coûts confirmée par la direction génie

**Lucie
Gélinas**

Signé numériquement par Lucie Gélinas
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Administration et
Finances,
email=Lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.06.13 11:50:17 -04'00'

Assistante-trésorière et cheffe division comptabilité